

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 23/12/80

LE DÉCRET N° 80/614 portant intégration et nomination de Monsieur DOUKAGA Emmanuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

-----00000-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

---000---

(/1848 :

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1973;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/TS du 21.3.1980 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-804 du 30.3.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-133/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-80/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 73-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 73-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 73-706 du 30.12.1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1175/MEN.DTA du 26.4.1980 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

LE DÉCRET :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-804 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur DOUKAGA Emmanuel, né le 31.12.1954 à Doukanga (Divénié), titulaire de la Licence en Psychologie obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 7.C.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1980-1981 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 23 DEC EMBRE 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDJINGA-SABA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TABEL-TABEL.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L. B. S.-

APPLICTIONS :

JORPC	1
DGTFP, DFP	3
DFP, BST	1
D.E.	3
D.C.F.	1
S.G.F.	3
MEN	1
SGEN	2
DFAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/EC	2